



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2024-15

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de cadre et plaque d'une chambre Orange en chaussé rue Armand Beugnies sont prévus à compter du 22 avril 2024 et ce pour une durée de 30 jours. Ces travaux seront effectués par la société ENSIO SAS. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Circulation alternée par feux tricolores.
- Interdiction de stationner au niveau du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Empiètement de 15 ml de part et d'autre.
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société ENSIO SAS.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société ENSIO SAS.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- STIBUS.
- L'arrondissement routier d'Avesnes sur Helle

A REQUIGNIES, le 10/04/2024



Le Maire

Rosier
ROSIER Ghislain